N° 5595. Vendredi 3 Juillet 1846.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au Bureau du Journal, *rue des Célestins*, n° 6, *au 1er*.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPe, directeurs de l'Office-Correspondance, *rue Notre-Dame-des-Victoires*, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, *rue Lepelletier*, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 2 JUILLET 1846.

Les illusions dont se berçaient les populations italiennes à la mort de Grégoire XVI n'auront pas été de longue durée. Les espérances de réformes, d'améliorations politiques données par les prôneurs de Pie IX auront été promptement dissipées, et Rome prépare à l'Italie et à la France de nouvelles déceptions, de nouvelles tromperies dignes en tous points de ce gouvernement de jésuites. La tiare a été posée sur la tête du nouveau pape ; que M. Rossi et M. Guizot s'applaudissent d'un tel succès, que la presse ministérielle chante leurs louanges, tous ont bien mérité de l'humanité. Nous avons publié avant-hier une lettre adressée de Rome au *Sémaphore* ; elle est triste et décourageante, et fait entendre que le cardinal Gizzi, sur lequel les hommes de progrès avaient fondé quelques espérances, perd ses chances d'être appelé au poste de secrétaire d'état. Des nouvelles arrivées hier d'Allemagne laissent peu de doutes sur les mauvaises intentions des puissances à l'égard de [illegible]ie.

L'avénement d'un nouveau pontife était une occasion opportune pour calmer un peu les douleurs du passé, sécher les larmes des populations tant de fois abusées, ouvrir les portes des prisons aux malheureux que l'échafaud ou les tortures ont épargnés ; le pape ne paraît pas disposé à comprendre les vœux de ceux sur lesquels il va régner. Il n'est pas de roi, pas de petit prince qui, arrivant au trône, ne cherche à faire bénir le premier jour de son règne en proclamant l'oubli du passé, en donnant une amnistie aux détenus et aux exilés politiques, en rendant à la patrie ses fils proscrits ; le représentant de l'église, le vicaire d'un Dieu de charité et de miséricorde, aura seul manqué à une loi de bonté. Cela n'est-il pas bien digne du pontife qui se prétend le continuateur de Jésus, le dépositaire de sa doctrine ?

On sait les souffrances de ces malheureuses populations des états de l'Eglise, enveloppées par les Autrichiens, surveillées par les Suisses, trompées par Grégoire XVI, toujours leurrées de promesses qui ne se réalisaient jamais, et, en réalité, soumises à la plus dure tyrannie. La papauté veut-elle continuer cette indigne politique qui a excité tant de soulèvements, tant de fois mis les armes à la main des hommes qui rêvent la liberté de la patrie? ou veut-elle, au contraire, donner satisfaction aux légitimes vœux des peuples, inaugurer un système plus en harmonie avec notre époque, et surtout avec la justice? Les actes répondent déjà. Les habitants de Rome attendaient une proclamation qui eût modifié quelque peu la forme gouvernementale, donné aux citoyens le droit de faire entendre leur voix dans les conseils du pouvoir, partagé l'administration entre les prêtres et les laïcs ; au lieu de cela qu'annonce-t-on à l'Italie? Le gouvernement dégagera du mont-de-piété quelques centaines de lots, il dotera cinquante jeunes filles et fera quelques aumônes. Quelle misère et quelle stupidité tout à la fois ! Comme cela est noble ! comme cela est grand ! comme on sait bien comprendre les besoins des peuples !

De l'argent, quand on demande une constitution ! De l'argent, quand la pensée et la parole sont esclaves, quand le peuple croupit dans une ignorance entretenue avec soin ! De l'argent, quand toutes les libertés sont enchaînées, quand vous voulez faire oublier tant de promesses faussées par votre prédécesseur, tant de persécutions politiques, quand un frémissement d'espérance a salué la vacance de votre siége ! Montez, saint père, à la coupole de la grande basilique de Rome, et jetez au peuple quelques paoli ; vous n'êtes qu'un pauvre prince italien qui ne pouvez faire davantage ; vous avez perdu les traditions du Christ qui a proclamé la liberté et l'égalité !

Quel rôle joue la France en ceci? Notre gouvernement semblait triompher de l'élévation à la papauté du cardinal Mastaï ; c'était, à entendre les soutiens de la politique du cabinet, la France qui avait fait cette élection. Soutiendra-t-elle aujourd'hui le système que paraît vouloir inaugurer le nouveau pape? On écrit des Etats pontificaux que de graves événements s'y préparent ; la ville de Ferrare est occupée par les troupes autrichiennes ; Sinigaglia et Udino le seront bientôt, si toutefois cela n'est déjà fait. La Prusse et la Russie permettent, dit-on, ces mesures ; l'Angleterre ne réclamera pas, et enfin la France aurait déclaré consentir à cette occupation à des conditions qui ne nous sont pas encore connues. Telles sont les dernières nouvelles qui circulent, et qui, par une singularité assez remarquable, nous arrivent par la voie de Berlin.

Est-ce trahison ou faiblesse? Le gouvernement français consent-il encore une fois à ce que l'Italie soit trompée dans ses justes espérances? Permet-il que l'Autriche rende encore plus dure l'oppression qui pèse sur les Etats de l'Eglise? A-t-il autorisé l'occupation étrangère par des baïonnettes toujours prêtes à étouffer dans le sang les cris de liberté? Trahit-il les vœux des peuples qui tournaient leurs regards vers la France? Ou bien ce gouvernement, qui a proclamé la paix à tout prix, a-t-il peur d'une complication qui pourrait troubler son repos? Sacrifie-t-il encore à l'égoïsme qu'il a proclamé en principe, posé en système?

Les événements ne tarderont pas à jeter quelque lumière sur cette nomination si prompte et si mystérieuse du cardinal Mastaï, auquel en France personne ne songeait, bien qu'on ait eu l'air de s'applaudir de son élection ; on connaîtra bientôt quels sont ses projets pour l'avenir et quelle foi il faut ajouter à tous ces beaux pronostics dont sont pleines nos feuilles gouvernementales. Ce qui paraît certain jusqu'à ce moment, c'est que la sainte-alliance, aussi active, aussi puissante que jamais, a seule choisi le souverain pontife. La France, qui n'était représentée au conclave par aucun de ses cardinaux, a-t-elle été exclue du concert européen, ou a-t-elle prêté les mains à l'élévation d'un pape évidemment nommé par l'Autriche? C'est ce que nous saurons dans peu. Ce qui apparaît aujourd'hui de plus positif, c'est que Pie IX continuera la politique de Grégoire XVI, qui a trompé toutes les espérances de l'Italie, qui a deux fois condamné l'insurrection polonaise.

On écrit de Londres à un journal de Paris :

« Sir Robert Peel a remis vendredi soir sa démission entre les mains de S. M. la reine, qui doit revenir lundi, dans l'espoir de rendre plus facile la formation du nouveau cabinet dont les principaux membres seront : Lord John Russell, lord Palmerston, lord Lansdowne, MM. de la Bouchère et Baring. »

A en croire des lettres de Londres écrites par des personnes ordinairement bien informées, lord John Russell aurait déclaré que, s'il était appelé à composer un cabinet, il n'accepterait cette mission que sous la réserve de pouvoir dissoudre la chambre des communes dans l'intervalle des deux sessions. Il lui serait trop difficile, sinon impossible, de conduire les affaires avec les éléments dont se compose aujourd'hui le parlement.

— On lit dans le *Courrier du Havre :*

« Une lettre particulière de Londres, qui nous est communiquée, annonce l'arrivée au Havre, par le prochain paquebot de Southampton, de sir Robert Peel, se rendant, écrit-on, en Italie. »

— La reine d'Angleterre a nommé M. James Macaulay-Frigginson gouverneur et capitaine général des îles Ratigue, Montsaret, la Barbade, Saint-Christophe, Nièves, l'Anguille, la Dominique, et des îles Vierges.

— La sanction royale ne s'est pas fait attendre. Elle a été donnée, le 26, par commission, aux bills des céréales et des réformes du tarif.

— Le duc de Wellington est ou était, en même temps que ministre de la guerre, général en chef de l'armée, positions qui semblent s'exclure l'une l'autre, puisque le général en chef doit être contrôlé par le ministre.

Le duc de Wellington devant donner sa démission de ministre, et probablement celle de généralissime, on dit que la reine désire vivement que le commandement de l'armée soit donné à son mari, le prince Albert. Cette prétention ne sera point admise par les nouveaux ministres.

— Il paraît de plus en plus certain que lord John Russell recomposera son ministère avec les anciens éléments du cabinet whig.

Lord John Russell serait lui-même premier lord de la trésorerie (premier ministre).

Le département des affaires étrangères échoit naturellement à lord Palmerston. Le marquis de Lansdowne aurait le titre honorifique de président du conseil. Le ministère de l'intérieur serait donné à sir George Grey, cousin du comte Grey actuel. Le lord chancelier serait lord Cottenham. Le département des colonies serait confié au comte de Clarendon.

M. Macaulay reprendrait son poste de secrétaire de la guerre, avec entrée au cabinet. Le marquis de Clanricarde serait grand-maître des postes, et aurait aussi l'entrée au cabinet.

Lord Morpeth fera également partie du ministère, comme secrétaire d'Irlande. Le vice-roi d'Irlande n'est pas encore désigné d'une manière positive.

On pense que lord Cowley sera remplacé dans l'ambassade de Paris par lord Normanby.

Une correspondance de Rome, adressée le 20 juin à l'*Univers*, contient sur la nomination du nouveau pape les détails suivants, qui sont plus précis que tous les renseignements publiés à ce sujet dans divers journaux :

« Il y a eu en tout quatre scrutins, suivis chacun d'un *accesso*. Dans le premier scrutin et l'*accesso* de lundi matin 15 juin, le cardinal Lambruschini a obtenu quinze voix, et le cardinal Mastaï treize. Dans le second scrutin, toujours avec l'*accesso* de lundi soir, le cardinal Lambruschini eut treize voix, et le cardinal Mastaï dix-sept. Dans le troisième de mardi matin, le cardinal Lambruschini eut seulement onze voix, et le cardinal Mastaï vingt-sept. Au quatrième et dernier scrutin de mardi soir, le cardinal Lambruschini n'eut plus que dix voix, et le cardinal Mastaï, qui en avait eu déjà vingt-huit au scrutin, en eut encore huit à l'*accesso*, ce qui, en tout, faisait trente-six voix, c'est-à-dire deux de plus qu'il ne fallait pour l'élection. Après le dépouillement des votes, tout le sacré collége a confirmé l'élection *par acclamation*. S. Em. le cardinal Mastaï, aujourd'hui Pie IX, n'a donc eu qu'un seul concurrent dans le conclave ; aucun autre membre du sacré-collége n'a obtenu plus de cinq ou six voix. Dès le second scrutin, il fut facile de prévoir le triomphe du cardinal Mastaï. Le cardinal Gizzi n'a eu qu'une ou deux voix. »

Chronique électorale.

Dans le département de la Sarthe, trois élections auront lieu sans difficulté. Ce sont celles de M. Jules de Lasteyrie à la Flèche, de M. Gustave de Beaumont à Mamers, et de M. Ledru-Rollin au 2e collége du Mans. MM. de Lasteyrie et de Beaumont n'auront probablement pas de concurrents ; et M. Ledru-Rollin n'aura pour adversaire qu'un certain marquis de Nicolaï, légitimiste rallié, dont la situation sociale et politique ne trouve pas la moindre sympathie dans les idées et les sentiments qui de tout temps ont prévalu parmi l'immense majorité des électeurs de ce collége.

La réélection de M. Saint-Albin n'est pas moins certaine à Beau-

---

FEUILLETON DU *CENSEUR*. — 3 JUILLET.

LA SAINT-JEAN DANS LE MIDI.

[illegible] gaîté populaire, qui malheureusement ne s'alliait pas toujours avec [illegible]ence, semblait autrefois, à Marseille, attendre la veille et le jour de [illegible]-Jean pour se déployer dans toute sa liberté. Cette époque ramenait [illegible]ement une guerre aquatique que les jeunes gens de la ville, [illegible] ces instruments auxquels la médecine, malgré l'usage qu'elle en [illegible] a pu parvenir à donner une physionomie sévère, livraient aux [illegible] sans que personne blâmât ces inondations soudaines, d'autant [illegible]réables qu'elles étaient accompagnées d'éclats de rire et d'épi[illegible]. Le jet subit d'un liquide rafraîchissant atteignait tout-à-coup le [illegible] l'un et de l'autre sexe, qui n'avait pas d'autre parti à prendre [illegible]oser un flegme stoïque aux farces ruisselantes de la Saint-Jean. [illegible] ces farces étaient des plus excentriques ; c'était sur les quais [illegible] prenaient une tournure passablement alarmante : l'inondation ne [illegible] s'élevait ni perpendiculairement en versant des flots d'eau par les fe[illegible] sur la tête des passants et des passantes, ni horizontalement à l'aide [illegible] seringue embusquée à l'angle d'une rue ; elle adoptait un autre ex[illegible], celui de l'immersion totale dans le port. Le passant se voyait [illegible] le milieu du corps et lancé dans le bassin, où il barbotait quel[illegible] ; puis des mains secourables lui étaient tendues, et il reprenait [illegible] ruisselant d'onde marine, comme un triton ou un suivant du [illegible] de Neptune. Les étrangers peu au fait de nos usages, assez bru[illegible] on voit, étaient le plus souvent seuls les victimes de ces [illegible]-temps d'un sans-gêne vraiment provençal. Finir une prome[illegible] sur les quais dans le but d'admirer cette vaste forêt de mâts, [illegible] si bien abrité, par piquer involontairement une tête dans les eaux [illegible] un bassin, cela devait exciter à un haut point l'étonnement et la [illegible] étranger, qui sans doute ne trouvait pas dans l'explication [illegible] un motif suffisant pour se réconcilier avec elle.

[illegible]t, sous le rapport des amusements populaires de la Saint-Jean, [illegible]ence remarquable entre Marseille et son aristocratique voisine, la ville d'Aix. Si Marseille avait adopté l'eau, Aix avait fait et fait encore choix du feu pour célébrer la plus belle nuit de l'année. Le soir de la Saint-Jean, la ville d'Aix se remplit de bruit, de fumée, de poudre ; des milliers de serpenteaux éclatent entre les jambes des passants. Voici comment cette gaîté pyrotechnique est décrite par un romancier moderne, dont j'aime à respecter le parfait incognito :

« Un usage immémorial à Aix veut qu'à la Saint-Jean, du moment que la nuit est descendue, ses rues muettes se remplissent d'éclats, précédés de rapides lueurs qui se croisent en mille sens. La ville entre en feu. D'énormes et vagabonds serpenteaux, lancés par des centaines de mains, circulent dans la foule qui s'ouvre et se referme, parcourent les façades, sont ramassés et relancés par d'autres mains ; ils assaillent les croisées, et s'ils tombent dans quelque fontaine sextienne, ils y mugissent encore, et de leur explosion rauque rejettent une pluie d'eau loin de ses bords. Ce jeu dangereux, mais attrayant par ses enivrements de feu et de poudre, ce jeu va bien à l'étudiant ; ce sont des combats et des siéges. La foule masculine, car elle seule peut affronter la rue, est alors dans un étrange costume de bataille : leurs habits boutonnés au corps, la botte sur le pantalon, la casquette enfoncée sur le front, un sac de munitions dans l'une de leurs mains gantées, une mèche de corde dans l'autre, ils courent la ville resplendissante et retentissante de feux. Gare à qui s'aventure, car l'incendie est à l'ordre de la nuit ! Les curieuses choses que j'ai vues là ! J'ai vu un imprudent abbé de Saint-Sauveur, qui sans doute se croyait dans une ville ordinaire, et qui dut se croire tout-à-coup au sabbat, recevoir sous sa soutane un irrespectueux serpenteau, qui le suivait emprisonné dans la bure sacerdotale, et éclairait le fugitif ministre comme un falot. J'ai vu l'armée française, oui, cette armée française qui reçoit sans sourciller l'obus et la fusée à la congrève, je l'ai vue, pressée par les feux, abandonner la place au cri de *sauve qui peut !* Oh ! ce fut un spectacle mémorable. Ils étaient là, devant les cafés du Cours, tous les officiers de deux batteries d'artillerie qui allaient à Toulon s'embarquer pour Cadix. Ils avaient compté sur une simple soirée, et, assis au dehors sur des tabourets, ils s'apprêtaient à respirer la fraîcheur du soir ; leur repos ne dura guère. Quelques projectiles étaient venus éclater près d'eux, ils n'y avaient pris garde ; les feux avaient redoublé, ils avaient ri. L'assaut était devenu général pour les déloger de leurs siéges, et ils applaudissaient, appelant, avec l'hilarité de leur face guerrière, le redoublement d'agression qui les environnait d'éclairs et de fumée. Oh ! mais c'est que cela devint non plus un siége, mais une éruption : la poudre brûlait la paille de leurs chaises ; elle vagabondait dans leurs jambes, faisait voler en l'air leurs bonnets de police, éclatait jusque dans leurs moustaches. Le dirai-je ! la martiale phalange finit par se débander au milieu d'un immense rire de jeunesse ; les tabourets embrasés coururent par-dessus les têtes, et nos guerriers, heureux de respirer un peu de guerre, se pressèrent aux boutiques de munitions pour se répandre, eux aussi, sur les théâtres du combat.

» Mais ce qui me plaît le plus de ces innocentes batailles, c'est que là aussi il y a de l'amour. Ne croyez pas au moins à tous ces serpenteaux une mission banale de tapage ; ils sont messagers d'hommages, et intelligents messagers. Si vous savez quelque croisée où se montre une personne aimée, lancez, assaillez, incendiez, s'il est possible ; derrière quelque persienne il y aura quelqu'un qui vous en saura gré, car tous ces feux sont des témoignages d'adoration. C'est ainsi que, de tous côtés, on voit les fenêtres assiégées ; c'est quelquefois un bonheur pour celle qui en est l'objet. Eh bien ! c'était là le blason de jolie fille qui marquait la haute croisée de Pauline (1). Des milliers de traits noirs sillonnaient le mur dont s'encadrait sa fenêtre ; croisées en tous sens, ces traces de feux décrivaient tantôt des lignes aiguës, tantôt des courbes légères, tantôt de fumeuses empreintes d'explosion. J'aimais à y porter les yeux, car il est de ces demeures qui ressemblent à toutes les autres, et dont les murs cependant, avec leurs traces parlantes, vous font arrêter pour vous recueillir. A Paris aussi je contemplais, il y a quelques années, cette maison de juillet toute constellée de balles, qui présentait son angle meurtri non loin de l'insurrectionnelle place du Palais-Royal. Mon œil s'y fixait et recomposait tout le combat ; mais s'il y avait de la gloire, il y avait du deuil dans ce souvenir, il y avait trop de douleur et d'angoisse autour de cette demeure... Tenez, si j'avais à choisir de revoir l'une ou de revoir l'autre, oh ! je préférerais revoir cette simple croisée de petite ville où la poudre n'a tracé que de l'amour, et qui vous fait dire encore, avec ces marques dont bien des années n'ont point effacé l'empreinte : *Une bien jolie fille devait habiter là !* »

(1) C'est le nom de l'héroïne du roman auquel nous empruntons cette description de la Saint-Jean à Aix.

mont-sur-Sarthe; mais elle y est combattue par toutes les puissances réunies de l'administration. Seulement M. le préfet de la Sarthe a plus de zèle que d'*habileté*, et plus de partialité que de savoir-faire. M. de Saint-Albin aura deux concurrents : M. Grimaud, substitut du procureur du roi au Mans, qui a besoin de faire son chemin, et M. Caillard d'Aillères, autrefois candidat à Mamers, où il a été mis hors de combat. M. de Saint-Albin résistera à ces deux concurrents, mais il lui faudra le concours de tous les électeurs indépendants et honnêtes.

M. Paillard-Ducléré est nommé par le 3e collége; on assure qu'un candidat opposant aurait sûrement la majorité. Le collége de Saint-Calais nommera le vicomte de Montesquiou, qui est plus souvent aux Tuileries qu'à la chambre. M. de Montesquiou aura un concurrent très honorable.

M. Basse se retire du 1er collége du Mans, pour faire place à qui? à M. Hamon, employé subalterne du cabinet de M. Guizot. M. le préfet Mancel est le courtier de ce mince commis de l'homme de Gand. M. Hamon aura pour concurrent un autre conservateur, M. Adolphe d'Eichtal, qui du moins n'est pas fonctionnaire.

Paris, le 30 juin 1846.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Voulez-vous que nous quittions un instant le parlementaire pour aborder l'anecdote? Il ne s'agit pas d'un événement de la dernière importance, mais seulement de la vente d'un journal au format démesuré, qui a eu le privilége d'appeler à grands frais un succès qu'il n'a point obtenu.

Mais, pour orner notre chronique d'une préface presque obligée, il faut remonter jusqu'à Louis XVIII. Ce roi avait un favori dont la dynastie actuelle n'a pas voulu se faire un ennemi. Que cela cache un mystère, comme dit M. Scribe, ce n'est point notre affaire. Ce duc (c'était un duc) avait une sœur dont la conversation n'était pas désagréable non plus au vieux roi, très causeur, on s'en souvient. Cette dame était mariée; elle eut deux filles de figure peu avenante, et dont l'aînée était particulièrement fort laide et fort acariâtre, menaçant d'ailleurs son oncle le duc, à diverses reprises et depuis long-temps, de venir utiliser à Paris son talent sur le piano, s'il ne parvenait à la marier, et de mettre sur sa porte : *Mlle ***, nièce de M. le duc ***, maîtresse de piano.*

Néanmoins, le duc, qui est ou qu'on dit tout-puissant, ne lui trouvait point de mari, lorsqu'un jour la sœur du duc, qui habite une grande ville du Midi, mena sa fille aînée au bal. Ayant été forcée de s'absenter, et ayant laissé sa fille seule, le procureur du roi du lieu reconduisit celle-ci au domicile maternel. Le lendemain, la mère prouvait à l'imprudent qu'il ne pouvait se dispenser d'épouser sa fille. Le mariage se fit. Le duc n'aurait pu doter sa nièce sur sa fortune, qui est très fantastique; mais les emplois publics ne sont-ils pas là? Le procureur du roi, qui n'avait que les émoluments de sa place, fut envoyé consul sur un point important de la Méditerranée, où les Anglais font des dépenses considérables. Sa moitié se jeta alors dans les plus folles dépenses, pour essayer de rivaliser avec les nobles ladies de cette résidence; en sorte qu'au bout d'un court laps de temps, la nièce et le neveu, poursuivis par leurs créanciers, furent obligés de mettre la clef sous la porte du consulat, et vinrent à Paris, chez leur oncle. Ils y sont en ce moment.

Comment utiliser le ci-devant consul et faire taire les lamentations de cette virago qu'il appelle sa femme? Tel était le problème que se sont posé le duc et la duchesse sa femme. On a trouvé ce moyen; on croit du moins l'avoir trouvé. Un très célèbre banquier, qui n'est pas satisfait d'avoir mis le ministère à ses pieds, d'être à la tête de trois ou quatre chemins de fer, et d'avoir jeté un gâteau doré aux cerbères de la presse opposante ou ministérielle, qui, à trois ou quatre exceptions près, l'ont tous dévoré, veut avoir un journal qui soit à lui et qu'il entretienne de ses propres deniers. Il a jeté les yeux sur la grande feuille dont je vous parlais, l'ex-procureur du roi a été mis en rapport avec ce prince de la banque, le grand journal a été marchandé au prix de 45,000 f., et c'est à ce prix qu'il est sur le point d'être cédé. Le banquier se priverait des services d'un gentilhomme dont la plume est quelque peu compromise; mais il garderait le collaborateur du gentilhomme, en qualité sans doute de co-religionnaire. L'ex-procureur du roi et consul serait un des rédacteurs, un des directeurs de la feuille-monstre, chargée de répéter tous les matins à la France ce que disait l'autre jour l'organe principal de nos hommes d'état, qui envoient des allocations aux communes pour réparer les églises : « Il y a quelque chose de plus grand que la foi, *c'est la richesse.* »

— M. Villemain n'est pas atteint de folie, à proprement parler; mais il a des aberrations d'esprit, ou plutôt des hallucinations très singulières. Tout récemment il s'était rendu à l'Académie française pour prendre part à une des séances du dictionnaire. Il devait lire un rapport dont il tenait le manuscrit à la main. Tout d'un coup, ayant regardé par la fenêtre, il dit à demi-voix à ses confrères : « Je vous demande pardon de vous quitter un moment; mais je viens d'apercevoir là-bas des gens qui me poursuivent, qui m'en veulent, et qui vont venir jusqu'ici pour m'y rencontrer. Je reviendrai. A tout-à-l'heure. » Chacun le regardait étonné; il disparut. Une demi-heure après, il revenait souriant. « Je les ai rencontrés, dit-il, j'ai parlementé avec eux; je suis tout-à-fait tranquille maintenant, ils ne viendront pas. » Et il se mit à lire son rapport, semés d'aperçus ingénieux, et de raisonnements excellents, bien déduits les uns des autres.

— On s'entretient beaucoup à Paris, dans le monde financier, de la déconfiture, non encore officielle, d'un notaire de la capitale, chevalier de la Légion-d'Honneur, et qui compte un très haut client parmi les personnes qui ont eu recours à son ministère. Comme tant d'autres confrères, il s'était livré à des spéculations que ses fonctions lui interdisaient, et il est complètement ruiné, en même temps qu'il a ruiné ses créanciers. Il offre pourtant à ceux-ci trente pour cent.

L'exemple du notaire Lehon n'aura pas manqué d'imitateurs.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 29 juin.

La discussion continne sur les crédits extraordinaires pour l'Algérie.

M. CH. DUPIN croit au succès du système de colonisation actuellement suivi en Afrique. La population du Sahel va s'augmentant tous les jours; les demandes de concessions de terres à défricher et à cultiver se multiplient de plus en plus. On est en bonne voie; qu'on sache seulement persévérer et attendre, le succès couronnera nos efforts.

M. DE LAPLACE n'approuve pas l'idée de confier à un ministre spécial la direction des affaires de l'Algérie. La seule réforme à introduire dans le gouvernement supérieur de notre colonie, c'est de distraire du ministère de la guerre ceux des services qui, n'étant pas dans ses attributions, ne peuvent être gérés par lui sans inconvénient. Tels sont, par exemple, les services de la justice et des douanes. Quel inconvénient y aurait-il, pour ces deux services, à autoriser le gouverneur général de l'Algérie à correspondre directement avec MM. les ministres des finances et de la justice?

M. VILLEMAIN : La commission n'a point voulu rentrer dans l'examen des divers systèmes de colonisation; elle s'est bornée à appeler sur tous la protection éclairée du gouvernement. Ce n'est pas que la commission n'ait regretté que, dans une occasion récente, le gouvernement ait paru n'avoir encore aucun parti pris quant à la colonisation, en être encore aux essais; mais la commission n'a pas cru devoir entrer dans cette discussion.

Notre domination est aujourd'hui un fait incontestable, consacré déjà par la durée et la persévérance comme par la victoire. Je n'adopte pas néanmoins l'honorable proposition faite tout-à-l'heure par M. Mérilhou; ces extensions, ces adjonctions de territoire hautement proclamées n'ajoutent rien à la conquête. (Adhésion.) Un homme grand entre tous par le génie et la gloire avait réuni de la sorte à son empire des provinces, des états; le décret de réunion eût-il été plus solennel, eût-il été librement débattu comme il le serait aujourd'hui, de quelle ressource eût-il été contre les infidélités de la fortune? (Très bien!) C'est par le courage et la persévérance de nos soldats que nous fonderons à jamais la domination française sur cette terre où la providence elle-même semble nous avoir appelés.

Cette conquête continuée, achevée depuis 1830, est un fait immense. Tandis que nous étions pacifiques du côté du continent, que nous renoncions aux agrandissements, nous avons ajouté à la France un vaste pays, nous avons fondé un grand établissement à quarante heures de Marseille, et l'Europe n'a pu qu'y applaudir, car nous agrandissons en même temps la civilisation de l'univers. (Très bien! très bien!)

Notre déclaration de prise de possession et de réunion, ce sont les 100,000 soldats que nous entretenons en Afrique (vive adhésion); et cette déclaration a pour corollaire les immenses travaux que nous y exécutons. (Très bien!)

En résumé, sans prétendre qu'il n'y ait dans le passé rien à regretter, nous croyons qu'il faut persévérer en Algérie dans nos efforts; les intentions nous répondent qu'aucune expérience ne sera perdue. Ne désarmons pas la force, gardons nous-en bien. Mais rappelons-nous le mot d'un homme qu'on aime à citer dans cette enceinte : Là où est le drapeau, là est la patrie! Le drapeau de la France est en Afrique, ne le désarmons pas; mais là aussi est la France, et que la modération, la justice, l'humanité y marquent comme partout sa présence et sa domination.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 30 juin.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture de crédits extraordinaires pour les dépenses de l'Algérie.

M. DE LA VILLEGONTIER pense que le peu de progrès qu'a fait la civilisation en Algérie doit être attribué à l'abandon dans lequel on a laissé les colons, à l'indifférence dont ils ont été l'objet.

L'orateur ne veut pas retracer le tableau de la situation, il attristerait la chambre. Les efforts n'ont pas manqué. Si les colons avaient trouvé seulement le quart de protection dont ils avaient besoin et qu'ils étaient en droit d'attendre de la part de l'autorité militaire, la colonisation aurait fait un grand pas, et les résultats seraient aujourd'hui magnifiques.

M. DESROYS entre dans quelques détails sur les difficultés que rencontrent les colons. Un grand nombre d'entre eux ont épuisé leur capital avant d'être mis en possession des terres qui leur avaient été promises, en sorte qu'il leur était impossible de faire des avances pour leur défrichement et leur appropriation; ces colons ont dû revenir en Europe dépourvus de toute espèce de ressources.

Il importe que de pareils errements ne se reproduisent pas à l'avenir, et le gouvernement doit prendre des mesures en conséquence.

M. LE GÉNÉRAL DELARUE, commissaire du roi, entre dans de longs détails sur les efforts de l'autorité en Algérie pour arriver à coloniser cette possession française; les conditions s'améliorent de jour en jour, les capitalistes se présentent pour exploiter le terrain, et presque partout la sécurité existe.

Les établissements qui se forment aujourd'hui présentent des chances de stabilité d'autant plus grandes qu'on exige de ceux qui se présentent la possession d'un capital de quatre à cinq mille francs.

L'orateur explique la constitution de la propriété dans les environs d'Alger. Là, il est parfois difficile au gouvernement de faire des concessions, car la propriété y est extrêmement divisée, et bien que les titres en soient parfaitement réguliers, il est presque impossible au gouvernement d'agir comme il peut le faire dans d'autres parties de l'Algérie.

Oran et Constantine offrent bien plus de ressources à la colonisation. Le gouvernement ne peut disposer dans les trois provinces que de terres provenant du domaine; tout le reste est, pour ainsi dire, possédé par les tribus, qui n'occupent pas le territoire pendant toute l'année, mais qui enfin y amènent leurs troupeaux à certaines époques. Le gouvernement a dû respecter la possession de ces tribus, car le méconnaître, ce serait vouloir la guerre; elle tournerait sans doute à notre avantage, mais ce serait la guerre, c'est à-dire un autre but que celui que nous voulons atteindre.

Dans ces derniers temps, l'émigration de certaines tribus a laissé des terrains vacants, et l'Etat pourra les concéder. D'un autre côté, le gouvernement achète à des prix modérés des terrains de plusieurs tribus, terrains qu'il pourra concéder.

M. Delarue s'attache ensuite à justifier les mesures prises par M. le maréchal Bugeaud, qui est arrivé à accomplir la soumission complète des tribus, qui acquittent régulièrement la contribution de guerre.

Abordant ensuite la question du système de colonisation, l'orateur pense qu'il faut laisser au gouverneur général le soin de les appliquer selon qu'il conviendra, ce que, selon lui, il fera avec discernement.

Il est quatre heures; la séance continue.

Tribunal correctionnel de Lyon.

Suite de l'audience du 30 juin.

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇAIS.

Désastre arrivé à Pierre-Bénite, sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon.

M. Gervoy, directeur de la Compagnie du chemin de fer et assigné en cette qualité, est appelé.

M. le président : Le tribunal désire recevoir de vous les explications propres à l'éclairer sur les faits soumis à son examen. Quelles sont les attributions de M. Laurent?

M. Gervoy : M. Laurent, en sa qualité de chef de station de Lyon, est principalement chargé de la direction du mouvement dans l'intérieur de cette station. Il surveille les départs et les arrivées des trains de voyageurs et de marchandises, et la distribution des wagons de marchandises dans les divers magasins.

En outre, en cas d'accident sur un point de la ligne voisin de la station, il doit s'y rendre personnellement, afin de présider aux secours à donner, après avoir toutefois confié la garde de sa station à l'un des employés placés sous ses ordres.

D. Quelles fonctions remplit M. Jaubert dans l'administration? — R. M. Jaubert est contre-maître mécanicien de la remise de Givors. A ce titre, il représente à Givors M. Clément Désormes, ingénieur-entrepreneur de la locomotion, dont la résidence est à l'atelier central de Lyon.

D. Comment expliquez-vous que M. Jaubert ait quitté son poste dans la matinée du 1er mars pour venir à Lyon? — R. M. Jaubert est chargé de la conduite d'un personnel nombreux à Givors, et surveille les travaux de l'atelier de réparation annexé à la remise. Il est chargé, en outre, de la réception des cokes fabriqués dans l'usine établie dans cette localité. Ces divers motifs exigent qu'il se mette de temps en temps en rapport

---

L'administration municipale de la ville d'Aix ne veut pas voir, et elle a peut-être raison, le côté poétique de cette coutume incendiaire, telle que l'a décrite l'auteur inconnu des lignes que l'on vient de lire. Depuis quelques années elle cherche à faire disparaître un usage qui n'a pas toujours pour conséquences des *empreintes d'adoration* près de la fenêtre d'une femme aimée; il grave aussi, parfois, ailleurs ses empreintes, et, faute d'autres cicatrices plus honorables, bien des habitants d'Aix peuvent étaler sur eux les marques qu'y a laissées un incivil serpenteau. La grave police de notre époque n'est pas au niveau de la burlesque imagination du roi René, qui se divertissait, dans ses jeux, à voir les gens s'incendier, d'autres culbutés, d'autres brisés par un coup de queue de la terrible tarasque. Le populaire, pendant le moyen-âge, avait le derme à l'épreuve; la justice distribuait tant de coups, pendant cette époque, qu'on pouvait bien en hasarder dans les réjouissances publiques. Les peaux sont plus sensibles maintenant.

La fête de Saint-Jean a cessé d'être à Marseille une fête aquatique, elle est restée une fête bucolique. Un marché de fleurs et d'herbes, qui se tenait autrefois sur le Cours, occupe maintenant les côtés de nos allées de Meilhan. Les pots de fleurs, si nombreux, ne parviennent pas à neutraliser les fortes émanations de ces pyramides d'aulx qui attestent énergiquement le cas singulier que les Provençaux font de ce végétal, indispensable assaisonnement de toute véritable cuisine locale. L'ail, proscrit par Horace et réhabilité par M. de Marcellus, n'a pu être chassé de nos tables, au grand ébahissement des étrangers, qui ne veulent pas se laisser initier aux piquantes jouissances de l'*aïoli*. Le peuple continue à attacher des vertus mystérieuses à ces herbes connues sous le nom d'herbes de Saint-Jean, et dont la récolte se fait avec un appareil moitié druidique et moitié mythologique.

Bien avant le lever de l'aube, les paysans et les paysannes des quartiers ruraux d'où l'on peut apercevoir le sommet de la montagne du Saint-Pilon sont sur pied le jour de la Saint-Jean, et tiennent les yeux fixés vers ce sommet consacré par la poétique légende de sainte Madeleine. Ils attendent le moment où le Saint-Pilon se montre frappé des premiers rayons du soleil; à peine la masse granitique se revêt-elle et se nuance-t-elle d'or, que ces paysans et ces paysannes s'empressent de cueillir les herbes aromatiques qui jouent, dans nos maisons de campagne, le rôle d'une panacée universelle. Si elles étaient arrachées à leurs tiges avant ou après le moment où s'enflamme le Saint-Pilon, ces herbes perdraient de leur efficacité : telle est l'opinion populaire que l'*Almanach Démocratique* n'a pu encore déraciner.

Au reste, nos paysans deviennent tous un peu Guèbres, c'est-à-dire adorateurs du soleil, le matin de Saint-Jean. Dans les villages voisins des hauts lieux, on croirait que les *lophries*, ces fêtes en l'honneur de Diane que les Grecs célébraient au mois de juin, n'ont pas complètement disparu. On se rend en foule sur les pics voisins pour attendre le lever de l'astre; et dès que Phœbus (on peut bien, en pareille circonstance, lui restituer son ancien nom) paraît, des cris de joie retentissent, toutes les cloches sont mises en branle, et les trompettes de poterie (les buccins des Grecs) répandent au loin leurs notes aiguës et nullement harmonieuses. On se met ensuite à composer des bouquets aromatiques, et à chercher surtout l'*hypericum perforatum*, le mille-pertuis, la plus recherchée des herbes de la Saint-Jean. C'est avec la fleur de cette plante qu'on compose une sorte de baume de *fier-à-bras* qui guérit toutes les blessures et que nous connaissons sous le nom d'*oli-rougé*.

Ces plantes sacrées se trouvent en abondance au marché des allées; elles ont, entre autres vertus, celle d'attirer des essaims de grisettes matinales qui permettent à l'observateur de se faire une idée complète du type féminin à Marseille. Quand les ébats du populaire étaient moins sévèrement réprimés par la morale police au chapeau monté, le marché aux fleurs alarmait quelque peu la pudeur publique; c'était là que triomphait le *nervi* marseillais, maintenant si rangé et si civilisé. Un écrivain provençal a décrit avec une verve spirituelle, dans son *Chichois*, une de ces scènes tapageuses et hardies où la licence de la parole le disputait à celle du geste. L'œil de l'agent de police arrête maintenant cette effervescence gesticulatrice que l'usage immémorial avait introduite au turbulent et peu moral marché de Saint-Jean. Le *nervi*, contenu, pousse à peine l'audace jusqu'à ravir galamment aux lèvres de la jolie grisette la *cassie* qui s'y épanouit. C'est un progrès que nous notons avec plaisir.

Il y a pourtant encore bien des restes de cette licence païenne, transmise aux Provençaux par les prêtres de Cybèle, dans la foire de Saint-Jean de Garguier, dans cette foire champêtre où l'homme et son âne peuvent si aisément s'habiller de neuf. A la vérité, l'antiquité tient bon plus qu'ailleurs à Saint-Jean de Garguier; nulle part on ne trouve plus de médailles grecques et romaines et plus de débris latins. Saint-Jean de Garguier trouve l'étymologie de son nom dans ce vers de Virgile :

Jactat, et ipsa suas mirantur GARGARA *messes.*

Gargaria ou Gargara vient de *gra* ou *gar*, qui signifie grain, et d'*ara*, qui veut dire montagne, coteau. Saint-Jean de Garguier était, sous les Romains, un marché aux grains, c'est indubitable. Voici comment un auteur non moins inconnu que celui auquel j'ai emprunté plus haut une longue citation décrit la foire qui se tient à Saint-Jean de Garguier le 24 juin, jour de la Saint-Jean :

« Des écartements de montagnes forment à Saint-Jean de Garguier un vallon allongé et resserré qui arrive par des gradins verdoyants à une terrasse sur laquelle s'élève un château moderne, dont la façade insignifiante est celle d'une bastide. A l'endroit où le vallon s'évase le plus se trouve le couvent de Saint-Jean de Garguier, connu par une foire tumultueuse qui revient le 24 juin de chaque année, à la grande satisfaction des jeunes filles et des jeunes gens des villes et des villages de la Provence. Gargaria, qui prétend avoir été une cité antique, ce qui est très contestable, devient au moins une ville une fois par an, pendant une matinée. Aux premiers scintillements de l'aube, une population nomade de marchands forme autour du couvent un campement véritable, qui revêt la physionomie d'une foire du moyen-âge. La foule finit par s'épaissir au point que la circulation à travers le dédale de la foire, les corridors et la cour du couvent ne s'opère qu'avec une lenteur bénie ou maudite selon le sexe et l'âge de la personne que le hasard a placée devant vous. Quelquefois de fraîches et rieuses grisettes de Marseille, de jeunes paysannes aux larges chapeaux de paille vous précèdent en répandant sur la foule les éclats de leurs voix folles et bruyantes. Cette cohue, ce bruit durent jusqu'à midi; mais à peine le soleil de juin a-t-il achevé de changer en une fournaise armée l'étroit espace où le marché s'est établi, que cette population rurale s'écoule à Gemenos, à Aubagne, à Roquevaire, par les sentiers dont la campagne est traversée, et le couvent et les monts voisins rentrent dans leur silence accoutumé. »

Nous aurions voulu, suivant un proverbe local, mettre dans cet article sur la fête du jour *toutes les herbes de la Saint-Jean*; mais nous sentons qu'il nous est aussi peu permis d'égayer, par un mélange d'érudition et d'esprit, une œuvre littéraire, que d'aller attendre le lever du soleil sur le sommet d'une montagne.

(*Sémaphore.*)

bureau central de l'entreprise, et il se rend, en général, pour cet le dimanche matin à Lyon, en confiant son travail habituel à deux qui lui sont adjoints pour les diverses parties de ses attributions. d'autant moins d'inconvénient à cette absence pendant une partie anche, que ce jour-là le mouvement du chemin de fer est beaumoins considérable en raison de la suspension du transport des charbons.

D. Quelles sont les attributions de M. Meuley? — R. M. Meuley, comme les inspecteurs, doit présider à la marche des trains, contrôler les re- et prendre les mesures urgentes en cas d'événement.

D. Pouvez-vous donner quelques détails sur les réglements existants re- blivrement à l'exploitation du chemin? La compagnie n'a-t-elle pas refusé qui avait été proposé par l'administration supérieure? — R. L'ex- la chemin de fer est régie par des arrêtés préfectoraux, en date embre 1838, 24 décembre 1838, 30 avril 1839 et 10 septembre qui ont fixé la destination des voies, et qui ont ordonné les précauprendre dans le cas où, par suite d'accident ou d'obstruction d'une on serait obligé de marcher à contre-sens sur l'autre voie.

En outre, des réglements particuliers sont distribués aux machinistes, chauffeurs, wagonniers, gardiens, cantonniers et relayeurs. Ces réglements sont en rapport avec les dispositions des arrêtés.

Outre, des instructions particulières et également imprimées ont été donaux chefs de station et inspecteurs pour les demandes de secours et quelques cas exceptionnels, tels que les accidents ou les arrêts dans versée des percements.

Ces divers réglements ont été successivement rédigés par les soins de l'administration des travaux publics, qui a communiqué ces projets à la Compagnie en l'invitant à lui adresser les observations que son expérience lui suggérait. Le conseil d'administration a effectivement indiqué les modifications qu'il lui paraissait convenable d'introduire, et a consigné ces modifications dans des projets qu'il a présentés à l'approbation du gouver-

Ces premiers projets ne concernaient que le chemin de Saint-Etienne. Le dernier projet, communiqué à la Compagnie au mois de janvier dernier, s'applique à l'exploitation de tous les chemins de fer.

D. La locomotive n° 26 *la Loire*, qui a conduit le train de voyageurs de Givors, n'était-elle pas en mauvais état, et n'avait-elle pas fait un long service? — R. Cette machine n'a que vingt-six mois d'existence, et n'a encore parcouru que 54,000 kilomètres au plus chaque année. Le parcours est très inférieur à celui que présente la marche des machines des autres chemins de fer. Elle a d'ailleurs subi dans cet intervalle de toutes les réparations consignées sur le grand-livre des états de service des machines qui pourra être soumis au tribunal.

D. Comment s'opère la vérification des machines? — R. Tous les soirs, en revenant dans la remise, les locomotives sont visitées en présence du machiniste, qui fait connaître les dégradations ou les vices qu'il a remarqués dans la marche de sa machine, et on procède immédiatement à la réparation, soit dans l'atelier de la remise, soit dans l'atelier central. En outre, si la locomotive se dérange dans le courant de la journée, elle est mise aussitôt en réparation, sur l'indication du machiniste ou des agents de la Compagnie.

D. Chaque locomotive n'est-elle pas toujours montée par le même machiniste? — R. Oui, sauf le cas d'empêchement du machiniste.

D. Il faut que la locomotive n° 26 n'ait pas été bien visitée à son départ, puisqu'elle s'est dérangée en arrivant à Vernaison. — R. La locomotive n° 26 avait été visitée la veille dans la remise de Lyon, où elle réside. Le matin elle conduisit le premier train de voyageurs de Lyon à Rive-de-Gier, puis elle avait fait ainsi 51 kilomètres sans manifester le moindre dérangement, lorsqu'on l'attela au train de voyageurs à Givors. La locomotive était en excellent état, et le dérangement qu'elle a éprouvé arrive dans les meilleures machines.

D. Cependant le rapport des experts mentionne expressément que les soupapes étaient en mauvais état. — R. Cela tient à ce que MM. les experts n'ont pas vérifié l'état des soupapes et ont admis qu'elles étaient en bon état puisqu'elles s'étaient dérangées. Depuis la communication du rapport, ces soupapes ont été visitées et ont été trouvées en très bon état; seulement elles se sont engagée en s'élevant dans leur logement, et c'est ainsi que l'eau de la chaudière s'est échappée après la rupture du tuyau.

M. Rieussec, avocat du roi : Je vous prie de dire si l'inspecteur Meuley devait pas envoyer des éclaireurs sur la ligne.

Le témoin : L'inspecteur était tenu d'envoyer un éclaireur à 500 mètres du côté de Givors, dès que le train a été arrêté; il a dû également en envoyer un autre à 500 mètres du côté de Lyon, lorsque la machine n° 12 serait passée momentanément sur la voie de remonte pour manœuvrer les wagons et se mettre en tête du train. C'est ce qu'il a fait. Mais dès qu'il a repris sa marche, il devait regarder la voie comme libre devant lui et n'avait plus besoin d'envoyer un éclaireur.

M. l'avocat du roi : Quelle était la position hiérarchique de Jaubert vis-à-vis de Laurent sur la machine?

Le témoin : Jaubert remplissait les fonctions de machiniste et devait obéissance au chef de station.

M. le président passe à l'interrogatoire des témoins.

1er TÉMOIN. — Jean Berlioz, conducteur des trains du chemin de fer : Lorsque le choc est arrivé, je n'avais pas vu de loin la machine qui arrivait de Lyon. La machine qui nous remorquait a sifflé à l'approche du convoi arrêté. Dans des cas analogues à celui du 1er mars, quand une machine se dérange, on s'adresse à la station la plus rapprochée; mais si l'on a l'occasion de prendre une machine remorquant un convoi de marchandises, on le fait sans crainte, parce que la machine allant au devant du convoi arrêté ne doit pas arriver par les mêmes rails.

2e TÉMOIN. — Léonard Descousu, conducteur, fait une déposition identique.

3e TÉMOIN. — Joseph Odin, machiniste de la locomotive n° 26 : La rupture du tuyau qui communique du tender à la machine a eu lieu entre Brigny et Vernaison. Mes soupapes s'étant engorgées, je craignis que la chaudière ne se vidât. J'éteignis mon feu, et je partis lorsque le convoi passa avec le remorqueur n° 12.

M. le président : Avez-vous vu arriver la machine de secours?

Le témoin : Non; je prenais une boîte sur le tender lorsqu'on s'est trouvé en présence. J'ai été projeté sur la voie; mais mon chauffeur a serré le frein.

D. Votre machine était-elle en bon état à votre départ de Givors? — R. Elle marchait très bien, et la rupture du tuyau ne m'aurait pas fait que les soupapes ne s'étaient engagées en même temps. La seconde suffit pour alimenter la chaudière.

4e TÉMOIN. — Népomucène Sar, contre-maître à l'atelier central de Lyon, a assisté, le 1er mars, avec Laurent Pierredon, à un déjeûner avec un mécanicien de Mulhouse chez Farge, restaurateur de la station.

M. le président : Laurent paraissait-il dans un état naturel en sortant de table?

Le témoin : Je ne m'en suis pas aperçu.

D. Qui a donné l'ordre de prendre la voie de décise? — R. Je pense que c'est Laurent.

5e TÉMOIN. — Jacques Solland fait une déposition sans intérêt.

6e TÉMOIN. — André Rousset, machiniste de la locomotive, n° 14.

Jaubert, dit ce témoin, conduisait la machine, et je me suis mis au côté des chauffeurs.

M. le président au témoin : M. Jaubert, à la vue du convoi, a-t-il fait machine en sens inverse?

R. Oui, Monsieur, l'état de la locomotive n° 14 le prouve encore.

7e TÉMOIN. — Alphonse Niezkowsky, distributeur des trains à la station de Lyon.

M. le président au témoin : Qui a donné l'ordre d'ouvrir les aiguilles

R. C'est Laurent.

D. Laurent n'a-t-il pas dit : « C'est bien, nous faisons vingt lieues à l'heure. » — R. Je l'ai entendu dire par Laurent; mais je crois qu'il plaisantait.

8e TÉMOIN. — Charpy, piqueur au chemin de fer.

M. le président au témoin : Pourquoi êtes-vous monté sur la machine?

Le témoin : J'avais vu passer la dépêche qui annonçait un accident à Rive-de-Gier. Comme le piqueur en titre de cette section était en permission, j'ai cru bien faire de m'y rendre pour réparer la voie en cas de besoin, le mécanicien chargé de la surveillance ne se trouvait pas sur ce point de la ligne.

D. N'avez-vous pas entendu Jaubert faire des observations à Laurent avant le départ? — R. Non, parce que je ne suis monté sur la machine qu'à la Mulatière.

D. Qui a donné l'ordre de prendre la voie de descente? — R. M. Laurent.

D. Vous êtes vous aperçu que Laurent ne fût pas dans son état naturel? — R. Oui.

D. Comment vous en êtes-vous aperçu? — R. J'étais près de M. Laurent. Il se mit à dire : « Nous allons à vingt lieues à l'heure. » Je me dis alors : « M. Laurent est dans les brouillards. »

Me Rambaud, avocat de M. Laurent : Je prie M. le président de rappeler les témoins Sar et Niezkowsky pour savoir comment cette parole de M. Laurent a été dite et ce qu'elle pouvait signifier.

Les témoins Sar et Niezkowsky rentrent dans l'enceinte et indiquent la position des divers agents sur la machine. M. Laurent était sur le tender à côté de Charpy, Niezkowsky et Sar. Ils tournaient le dos à Jaubert, qui conduisait la machine, et les mots dont il s'agit n'ont pas été adressés à Jaubert et n'ont pu être entendus par lui.

M. Jaubert : Effectivement, je ne les ai pas entendus.

Me Rambaud : Ainsi les paroles dont il s'agit n'ont pas eu pour but de faire marcher plus vite; ce n'était qu'une plaisanterie dans la conversation.

M. Niezkowsky : Je ne l'ai pas compris autrement.

9e TÉMOIN. — Jean-Georges Luc s'est aperçu de l'ivresse de Laurent, qui lui demanda le nom d'un machiniste comme s'il ne le connaissait pas.

Laurent Pierredon fait observer que ce machiniste s'était depuis peu distingué dans un sinistre et qu'il désirait obtenir une gratification.

Me Rambaud, son défenseur, demande qu'on interroge sur le fait M. Gervoy.

10e TÉMOIN. — Le sieur Planu dépose de faits déjà connus.

11e TÉMOIN. — Bauge, gardien du chemin de fer près de Pierre-Bénite, ne pensait pas que la machine de secours arrivât sur la voie de descente; il n'a eu que le temps de se retirer. Pareille chose n'était jamais arrivée.

12e TÉMOIN. — Jacques Dime, cantonnier à Pierre-Bénite : J'étais de service à la courbe de Pierre-Bénite, et je voyais arriver le train en retard sur l'alignement de la plaine d'Ivours. Lorsqu'il fut à 60 mètres de moi, je retournai la tête, et je vis la machine de secours qui arrivait sur la même voie. Aussitôt, n'ayant pas le temps de dégaîner mon drapeau, j'agitai mon chapeau des deux côtés pour faire arrêter; mais il était trop tard, et la rencontre eut lieu.

M. le président au témoin : Avez-vous vu les machinistes serrer les freins?

Le témoin : Oui, il m'a semblé que les machinistes étaient occupés à renverser la vapeur et à serrer les freins.

D. Les machines avaient-elles sifflé? — R. J'ai entendu siffler la machine conduisant le train au moment où elle arrivait près de la courbe. Je n'ai pas entendu siffler la machine de secours.

D. Avez-vous vu quelquefois une machine de secours allant au devant d'un train sur la même voie? — R. Il y a huit ans que je suis au chemin de fer, et c'est la première fois que cela est arrivé.

L'audience est suspendue. (*La suite au prochain numéro.*)

Chronique.

Dimanche dernier, la police a fait une descente chez plusieurs citoyens de Lyon et de la Croix-Rousse; d'eux d'entre eux, arrêtés d'abord, ont été remis immédiatement en liberté. Nous ignorons quel était le but de ces visites, mais nous devons en signaler le résultat. Chaque fois que l'autorité fait faire une descente dans le domicile des citoyens, les commissaires de police en emportent des livres qui ne sont l'objet d'aucun interdit pour cause de moralité, qui sont dans le commerce et se vendent publiquement. Les citoyens réclament vainement, on ne les écoute pas, et le plus souvent les livres qu'on leur a pris ainsi sont définitivement perdus. C'est dire assez que dans la dernière visite on ne s'est pas borné à saisir des correspondances, des manuscrits; on a, comme toujours, enlevé des livres.

C'est là une flagrante illégalité; les citoyens ont le droit d'acheter et d'avoir en leur possession tous les livres possibles; les actes seuls sont du domaine de la loi, les lectures sont libres comme la pensée est libre; quand donc la justice fait saisir des livres chez les citoyens, elle excède les pouvoirs que la loi lui donne, elle est coupable d'un acte arbitraire,

— Au Grand-Camp, où s'exerce l'artillerie, un artilleur de la 4e batterie a hier matin atteint le but avec une remarquable précision; la bombe a été frapper en plein dans le tonneau. Ses camarades l'ont porté en triomphe chez le colonel sur un brancard fait de branchages; la population a pris part à l'ovation décernée à ce militaire, qu'accompagnait la musique du régiment.

(*Gazette de Lyon.*)

— Nous lisons dans le *Journal de l'Ain* :

« Un homme approchant de la quarantaine, et qui était accusé d'avoir fait avaler à une femme mariée un philtre fort étrange, une figue saupoudrée de mouches cantharides, a été condamné par le tribunal de Nantua à deux mois d'emprisonnement, 16 f. d'amende et 100 f. de dommages-intérêts envers le mari de la femme, qui s'était porté partie civile. »

— On lit dans le *Courrier de la Côte-d'Or* :

« Nous avons à déplorer la perte d'un homme de bien. Jean-Baptiste Emery, né à Rouvray (Côte-d'Or) en 1795, est mort à Montbard le 14 juin.

» Cet intrépide patriote faisait partie, en 1815, des corps francs organisés dans le département de la Côte-d'Or par le colonel de Chambure. Ce fut un de ces hommes de cœur qui, au pont de Goumoy, défirent les sept cents royalistes conduits par M. de Larochefoucault; ce fut un de ces trois cents braves qui, attaqués à Longsaucey (Doubs) par quinze cents paysans soulevés par les prêtres, les mirent en déroute complète et leur firent soixante prisonniers. Il était enfin à l'affaire de Croy, près de Porentruy, et prit part à un grand nombre d'escarmouches contre les Autrichiens.

» Après le désastre de Waterloo, Emery fut arrêté à Dijon et conduit prisonnier à la citadelle de Besançon, où il expia, durant trois mois de prévention, le crime d'avoir aimé sérieusement son pays.

» Devenu libre, il se rendit d'abord à Montbard, où il se maria, puis à Paris, qu'il ne quitta qu'au mois d'août de l'année dernière pour revenir en Bourgogne. Il fut un des premiers à nous offrir ses armes pour la Pologne; il eût été un des premiers volontaires si l'on avait fait un appel d'hommes pour soutenir l'insurrection du Nord.

» Emery ne se distingua pas seulement par son patriotisme, ce fut un homme de bien dans toute l'acception du mot; on en jugera par cette réponse qu'il fit un jour au colonel de Chambure qui tenait à lui être utile : « Je n'ambitionnerais que le modeste emploi » de basculeur à Montbard, mais cet emploi est occupé par un » honnête homme, et je serais désolé qu'on le lui ôtât pour me le » donner. »

Nouvelles Etrangères.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 16 *juin*. — S. H. le sultan est arrivé dimanche dans la capitale, de retour de son voyage dans la Roumélie.

Vers dix heures du matin, la frégate à vapeur *Esseri Djedid*, portant le pavillon impérial et couverte de pavois, entra dans le Bosphore, escortée de deux autres steamers de la marine ottomane également pavoisés. Les châteaux situés à l'embouchure de la mer Noire hissèrent leur pavillon et saluèrent l'auguste voyageur de 101 coups de canon.

A Bouyukdéré, le bateau à vapeur et la goëlette de guerre russes mouillés dans le port se pavoisèrent, et la goëlette tira une salve de 21 coups de canon, tandis que le clergé grec, le patriarche en tête, en habits sacerdotaux, se rendit processionnellement sur le quai en adressant au Très-Haut des prières d'actions de grâces. Sur ces entrefaites, S. A. le grand-visir et d'autres grands personnages arrivèrent en toute hâte, et montèrent à bord de *l'Esseri Djedid*, où ils furent admis à présenter leurs félicitations à S. M. I. sur son heureux retour.

Le convoi impérial continua sa marche jusqu'à Thérapia, où il jeta l'ancre. Le steamer de guerre français *le Ramier* se pavoisa, fit monter son équipage sur les vergues et salua à son tour le sultan de 21 coups de canon.

S. M. I. descendit au kiosque de Kalender, où arrivèrent successivement la sultane validé et tous les grands dignitaires de l'empire.

Le sultan se reposa quelque temps dans cette résidence impériale, et se mit en route à trois heures, suivi d'une multitude de caïques appartenant aux hauts fonctionnaires de l'état. Les deux rives du Bosphore étaient garnies de soldats en grande tenue et musique en tête. Toutes les batteries des forts, de la ville et de la flotte tiraient simultanément, tandis que la troupe faisait des décharges de mousqueterie, que les tambours battaient aux champs et que la musique de chaque régiment exécutait des fanfares. Les vaisseaux de la flotte impériale, mouillés dans le Bosphore, étaient pavoisés, et leurs équipages, rangés sur les vergues, mêlaient leurs acclamations à celles des troupes de terre.

S. M. I. s'arrêta, avant d'arriver au palais de Tcherghan, d'abord à Bébek, chez la sultane Athié, épouse de S. A. Ahmed-Fethi-Pacha, et ensuite au palais de Defterdar-Bournou, chez la sultane Adilé, épouse de S. A. Mehemet-Ali-Pacha. Après s'être entretenu avec ses augustes sœurs, le sultan se rendit directement à son palais.

Les salves d'artillerie continuèrent encore long-temps; elles recommencèrent au coucher du soleil et à neuf heures. Dans la soirée, les établissements publics ainsi que les habitations des grands sur le Bosphore furent brillamment illuminés et de magnifiques feux d'artifice tirés sur plusieurs points du canal.

Spectacles du 2 juillet.

GRAND-THÉATRE. — 1° Dépit amoureux, comédie. — 2° La Favorite, opéra.

THÉATRE DES CÉLESTINS. — *Levassor*. L'Enfant de la Maison, vaudeville. — Endymion, vaudeville. — Le Renard et le Corbeau, scène comique. — Frisette, ou la Mère de mon Fils, vaudeville.

Bulletin de la Bourse de Paris du 30 juin 1846.

Avant l'ouverture, il s'est fait quelques affaires en liquidation à 83 07 1/2, et le premier cours au parquet a été 83 05. Le 3 0/0 est resté sans variation jusqu'à la réponse des primes. Toutes celles restant à 83 ont été levées; quelques-unes même l'ont été à 83 05; mais la majeure partie restant à ce cours a été abandonnée. Quelques minutes après la réponse, le 3 0/0 a commencé à fléchir, et il est tombé graduellement à 82 90, cours auquel il a fermé au parquet. Dans la coulisse, il est resté à 82 92 1/2.

Les affaires ont été animées.

Trois pour cent	82	95
Quatre pour cent	107	»
Quatre et demi pour cent.	»	»
Cinq pour cent	120	65
Emprunt de 1844	»	»
Trois pour cent belge	»	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	100	»
Cinq pour cent belge	102	1/2
Cinq pour cent napolitain.	103	»
Récépissés Rothschild	»	»
Cinq pour cent romain	100	1/4
Cinq pour cent portugais.	»	»
Trois pour cent espagnol.	37	3/4
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	»	»
Banque de France	3415	»
Comptoir Ganneron	1150	»
Banque belge	895	»
Caisse Laffitte	1220	»
Obligations de Paris	1390	»

CHEMINS DE FER.		
Saint-Germain	»	»
Versailles (rive gauche)	»	»
— (rive droite)	427	50
Paris à Orléans	1251	25
Paris à Rouen	1015	»
Rouen au Havre	220	»
Avignon à Marseille	»	»
Strasbourg à Bâle	»	»
Orléans à Vierzon	»	»
Orléans à Bordeaux	575	»
Amiens à Boulogne	»	»
Chemin du Nord	715	»
Dieppe et Fécamp	»	»
Paris à Strasbourg	491	25
Tours à Nantes	502	50
Paris à Lyon	525	»
Lyon à Avignon	495	»
Bordeaux à Cette	477	50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 2 juillet.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT. 1er cours.	COMPTANT. dernier cours.	LIQ. COURANTE. 1er cours.	LIQ. COURANTE. dernier cours.	LIQ. PROCHAINE. 1er cours.	LIQ. PROCHAINE. dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	867 50	»	868 75	868 75
prime d. 10	»	»	»	»	877 50	»
Paris à Orléans.	»	»	1248 75	»	1247 50	»
prime d. 10	»	»	»	»	1253 75	1252 50
Paris à Rouen.	»	»	1007 50	»	1007 50	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	715	»	715	715 75
prime d. 10.	»	»	»	»	722 50	721 25
Paris à Lyon.	»	»	527 50	526 25	526 25	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	528 75

Le gérant responsable, B. MURAT.

Emission au pair des 1,000 dernières actions de la Compagnie immobilière des Champs-Elysées.

Toute entreprise qui a pour but de détourner les petits capitaux de l'agiotage, de les préserver des piéges qui leur sont incessamment tendus, de les éloigner de toute opération téméraire pour les rattacher avantageusement à la propriété du sol et les garantir contre toute perte, toute entreprise de ce genre est sûre d'être favorablement accueillie du public.

Les journaux viennent d'annoncer, après quatre mois d'exercice, la distribution d'un dividende de 19 0/0 au profit des actionnaires de l'ancienne société du Jardin-d'Hiver des Champs-Elysées.

Cette société, qui a assis son opération sur des immeubles placés dans des conditions incontestables de haute plus-value, vient d'ajouter avec bonheur à l'attrait de ses créations *un gymnase nautique, école de natation d'hiver et d'été*, où, pendant toute l'année, chacun pourra jouir de l'exercice si agréable et si salutaire de la natation.

Cette importante adjonction est appelée à donner de très grands résultats d'argent, et afin que l'exécution réponde au plan conçu, le conseil de gérance de la *Compagnie immobilière des Champs-Elysées* vient de se décider à émettre au pair les 1,000 dernières actions de son capital social, lesquelles étaient tenues en réserve.

En conséquence, toute demande qui n'excédera pas *dix actions*, et qui arrivera au banquier de la Compagnie avant le 15 du mois prochain, sera admise.

Les actions sont de 500 f. payables par cinquième, soit 100 f., les autres cinquièmes ne devant être exigés qu'à intervalle de trois mois. Tout porteur de deux actions a droit d'entrée dans les jardins et serres de la Compagnie immobilière.

S'adresser, pour souscrire, à MM. Pavie Blondel et Ce, banquiers à Paris, 2, rue Lepelletier.

Etude de Me Arnoux, avoué à Lyon, place Saint-Jean, 8.

VENTE PAR LICITATION,

ENTRE COHÉRITIERS,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

En trois lots séparés, sans enchère générale,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

Adjudication fixée au samedi 11 juillet 1846,

Depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance,

1° **D'UNE MAISON**, située à Lyon, rue des Capucins, 16, sur la mise à prix de 90,000 f.

2° **D'UNE MAISON** d'habitation bourgeoise, bâtiments d'exploitation et domaine composé d'enclos, jardins, pré, terre, vigne et bois, situés en la commune de Tassin, département du Rhône, sur la mise à prix de. . 45,000 fr. provenant de la succession de M. Mollin.

3° **D'UNE MAISON** d'habitation bourgeoise, bâtiments d'exploitation, et d'un enclos divisé en salle et allée d'ombrage, jardin d'agrément et potager, terre et vigne, situés en la commune de la Croix-Rousse, rue de Cuire, 40, sur la mise à prix de. . . . . 40,000 fr. provenant de la succession de Mme veuve Chazal, née Balme.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A Me Arnoux, avoué poursuivant, place Saint-Jean, 8;

2° A Me Guillermain, avoué, rue de la Loge-du-Change, 4;

3° A Me Rejaunier, avoué, rue Pizay, 3;

4° A Me Galliot, avoué, quai de Bondy, 162.

Sinon voir au greffe le cahier des charges qui y est déposé. (2772)

Etude de Me Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

SUR EXPROPRIATION FORCÉE,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

Au samedi quatre juillet 1846, à dix heures du matin,

DE DEUX BELLES MAISONS

CONTIGUES,

AVEC DEUX COURS Y ATTENANTES,

Situées à la Guillotière, aux Brotteaux, cours Lafayette, n. 5.

Cette vente aura lieu au préjudice de Charles Boutet, ci-devant négociant à Lyon, place de la Miséricorde, et en présence de MM. Bussy, Joseph Lacroix et Saint-Albain, demeurant à Lyon, syndics de la faillite du sieur Boutet.

La mise à prix est de quatre-vingt-dix mille francs, ci. . . . . 90,000 f.

Ces deux maisons rapportent, d'après diverses notes, le revenu net de 8,663 f.

S'adresser, pour les renseignements, audit Me Rejaunier, avoué. (2313)

Etude de Me Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n° 12.

VENTES JUDICIAIRES.

Le lundi six juillet 1846, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, sur la place Henri IV, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers, tels que fauteuils, canapé, secrétaire, console, glace, tableaux, chaises foncées et recouvertes en crin, table, bibliothèques, poêle, buffet de salle, et une petite batterie de cuisine, etc. (1921)

Même étude.

Le samedi quatre juillet 1846, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, quai Pierre-Scize, n. 65, à la vente aux enchères publiques et au comptant :

1° D'un plancher composé de quatre piliers, quatorze travons, deux grands tirants et quarante-une planches chêne et sapin, un escalier en bois, une échelle, environ trois mètres et demi de terre réfractaire, une meule, une romaine, plusieurs tamis toile métallique, marteau, hache pioche, truelle, pelle, vieux fer, caisses ou moules pour fabriquer les briques réfractaires, cribles.

2° D'un grand fourneau de forme conique, construit en briques réfractaires, garni à l'intérieur de diverses barres de fer et fonte, et à l'extérieur de plusieurs cercles en fer, plusieurs briques ou carreaux ronds, dix barres en fonte et plusieurs pièces de mécanique de dévidage, un trafusoir en mauvais état, une pierre dite *maïs* pour huilier, un engrenage en fonte et bois, une quantité de mauvaises briques, un cuvier, un fourneau en briques, sa chaudière en fonte, une grande cheminée en tôle, six moellons propres à construire les chaudières à vapeur, et différents objets mobiliers, tels que table, commode, buffet, bureau, poêle, bois de métier, etc., etc. (1922)

A VENDRE Un fonds de restaurateur.

S'adresser à M. Demars, rue Sirène, n. 4, à Lyon. (702)

AVIS. M. Beauquis, tenant ci-devant l'hôtel du Commerce, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de fonder l'hôtel Louis-le-Grand, situé rue du Pérat, 32, et place Bellecour, bel et vaste établissement qui satisfera complètement la nombreuse clientelle qui l'a honoré de sa confiance. (693)

EAUX THERMALES D'URIAGE.

HOTEL DU MIDI A URIAGE-LES-BAINS,

PRÈS DE GRENOBLE (ISÈRE).

Table d'hôte à trois services, à dix heures et à cinq heures. — Abonnement de quinze jours au moins, logement compris, 4 f. 50 c. par jour. (1492)

Au Bateau à Vapeur.

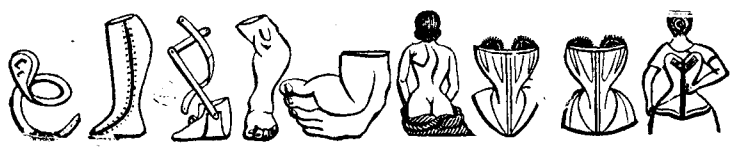

Grande rue Mercière, 50. à Lyon,

La méthode spéciale de M. BONGRAND aîné pour guérir les difformités de la taille, et particulièrement celle du rachis (épine dorsale ou colonne vertébrale), acquiert chaque jour une consécration nouvelle par des cures vraiment inespérées. M. BONGRAND offre à cet égard aux parents toutes les garanties désirables. A la demande de plusieurs personnes, il a pris à sa disposition des établissements pour les deux sexes, où le traitement orthopédique ne portera aucun obstacle à l'éducation des enfants confiés à ses soins. (2048)

Etude de Me Montarlot, avoué à Châlon-sur-Saône.

A VENDRE

BIBLIOTHÈQUE LYON VILLE 1893

En l'audience des criées du tribunal civil de Châlon-sur-Saône, le jeudi 16 juillet 1846, heure de onze du matin, au-dessus de la mise à prix ci-après,

La Terre de Montagny en Bresse, canton de Saint-Martin en-Bresse, arrondissement de Châlon-sur-Saône, à huit kilomètres de cette ville, département de Saône-et-Loire, dépendant de la succession bénéficiaire de M. le marquis de Moyria; se composant :

1° D'un château avec jardin, serre, parc, aisances et dépendances;

2° De trois fermes contenant 115 hectares 13 ares 10 centiares en terres et prés;

3° De sept étangs d'une contenance de 23 hectares 78 ares;

4° De 174 hectares 88 ares 15 centiares de bois taillis et futaies.

Mise à prix réduite à. . . . . 380,000 fr.

On vendra amiablement, avant l'adjudication, 258 hectares de bois dépendant de la même terre.

S'adresser, pour tous les renseignements, à Me Montarlot, avoué poursuivant la vente, demeurant à Châlon-sur-Saône, rue aux Febvres, et dépositaire des titres de propriété et d'une copie du cahier des charges;

Et à Me Berloty, notaire à Lyon, place des Terreaux, n. 10. (3194)

Etude de Me Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 10.

A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

UN FONDS ET ATELIER DE

MENUISIER,

Sis à Lyon, côte des Carmélites, n. 5, au rez-de-chaussée,

Dépendant de la succession bénéficiaire de Denis Vacherot, qui était meunier à Lyon;

Avec subrogation au bail des lieux.

Cette vente aura lieu en l'étude et par le ministère dudit Me Laval, le samedi quatre juillet prochain, à midi, en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon en date du 20 juin 1846.

Mise à prix. . . . . 1,321 f.

Voir le détail des objets qui composent le fonds et les conditions de la vente dans le cahier des charges déposé en l'étude dudit Me Laval. (3954)

FONDS A VENDRE.

Hôtel-restaurant, bains de premier ordre, détail agréable pour dame, café, usine à vapeur, épicerie. S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, n. 12. (701)

A VENDRE pour cause de départ. — Un beau mobilier neuf consistant en un ameublement complet d'un salon, chambres à coucher, salle à manger, vaisselle, batterie de cuisine, etc. — S'adresser, pour le voir, maison Blanc, place Louis XVI, n° 13, à l'entresol. (695)

AVIS. M. KULLENKAMP, marchand de chevaux, arrivera à la fin de juillet courant, avec un convoi de vingt chevaux de selle et de voiture, à l'hôtel de Provence, place de la Charité, à Lyon.

Sadresser au sieur Jean, ancien garçon de M. Guinet. (697)

MÉDAILLE D'HONNEUR

DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE.

BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE,

Sans Sous-Cuisses,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (652)

AVIS. A partir du 1er juillet, le siége de la **Compagnie lyonnaise de mines de fer** est établie rue François Dauphin, n. 4, à l'angle de la rue Bourbon.

Toutes les actions étant souscrites, ceux de MM. les actionnaires qui n'ont pas encore retiré leurs titres et versé leur quote-part du fonds de roulement sont priés de le faire dans le plus bref délai.

Les bureaux de la direction sont ouverts tous les jours de dix à trois heures. (2690)

ON DEMANDE des jeunes gens ayant une bonne tenue et au courant de la librairie, pour faire la place dans Lyon.—S'adresser, de dix à deux heures, au bureau des Publications Historiques, place de la Préfecture, 9. (696)

HOTEL DES BEAUX-ARTS.

AVIS.

M. PATISSIER, ci-devant rue du Garet, a l'honneur de prévenir les personnes qui jusqu'à présent l'ont honoré de leur confiance qu'à dater de lundi 29 juin, il ouvrira son nouvel établissement qu'il vient de transporter place de la Boucherie-des-Terreaux, sous le nom de *Hôtel des Beaux-Arts*.

MM. les négociants trouveront toujours chez lui leur table aux heures accoutumées, mais de plus une table d'hôte à deux heures et demie et une à cinq heures.

MM. les voyageurs y trouveront également des appartements décorés avec goût. En un mot, pour tous, les agréments d'un vaste local, le mérite d'une bonne cuisine, joints à la propreté, à l'exactitude et à l'habileté du service. (1493)

SIÉGES INODORES EN TOUT GENRE.

M. RASPARD, ferblantier-plombier-lampiste, breveté d'invention et de perfectionnement (sans garantie du gouvernement) pour la construction des siéges inodores, donne avis qu'il continue de fabriquer ses appareils inodores en plomb moulé, nouveau modèle à niveau carré, glacé à l'étain. Depuis plus de quinze années d'expérience, tous ses appareils inodores, pour la confection et la solidité, sont garantis pour tout le temps que l'on désirera. — S'adresser dans son domicile, rue Saint-Jean, n° 55, à Lyon. (699)

GRAINS DE SANTE

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement *de précaution*. Ils rétablissent l'*appétit*, favorisent les *digestions*, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la *bile*, la *constipation*, les *glaires* et la *migraine*. Ils *purgent* doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. —Dépôts aux pharmacies : *à Lyon*, place des Terreaux, **13**; *Turin*, à Tarare; *Couturier*, à Saint-Etienne; *Ayot*, à Villefranche; *Morel*, à Mâcon; *Troullet*, à Vienne; *Delauge*, à Voiron; *Plana*, à Grenoble. (4620)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur BONBON, calme la *toux* et fortifie la *poitrine*. Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET-place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins, Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Châlon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (5545)

IL A ÉTÉ PERDU, du pont de la Mulatière à la Guillotière, UN LIVRET portant le nom de *Télison*, serrurier. Le remettre au sieur Bordes, crieur de journaux, à la Guillotière, rue de Turenne, n. 10. Il y aura récompense. (703)

AVIS.

Pensionnat de demoiselles à remettre de suite. S'adresser, pour prendre des renseignements, chez M. Thiaffait, passage Thiaffait, rue Vieille-Monnaie, à Lyon. (700)

On nous communique la lettre suivante avec prière de l'insérer :

Lettre à MM. les membres du conseil municipal de Lyon, concernant la question des eaux à la Croix-Rousse.

Messieurs,

J'ai cru devoir soumettre à votre appréciation quelques faits relatifs à la distribution d'eau de notre ville, en appelant votre attention sur ce qui s'est passé à ce sujet dans mon établissement de bains, situé à la Croix-Rousse, rue d'Enfer, 3.

Un rapport a été fait par M. Teissier, ex-professeur de chimie de la ville de Lyon, et à la date du 14 janvier 1845. Voici, Messieurs, un extrait de ce rapport :

« L'eau du puits de M. Gagnieur est d'une tem-» pérature habituelle de 12 degrés Réaumur, » qu'elle possède par l'effet de la chaleur cen-» trale, sur la profondeur de 41 mètres, d'où elle » est extraite au moyen d'une machine à vapeur » d'une force suffisante.

» Elle possède les qualités suivantes :

» Transparence, limpidité, incoloration par-» faite, saveur agréable et salutaire. Elle cuit très » bien les légumes et ne caillebote pas la solution » de savon.

» Elle est propre à la boisson et à tous les ser-» vices culinaires et domestiques d'un ménage, car » elle renferme peu de principes en dissolution. »

Il est donc bien prouvé que cette eau est une des meilleures qu'on puisse trouver; c'est ce qu'établit le rapport des expériences faites par M. Teissier, lequel rapport je m'empresserai de mettre sous vos yeux, si vous l'exigez.

La commission nommée par M. le maire, par sa lettre du 25 février 1845, était composée de MM. Bineau, Jourdan, professeurs à la faculté des sciences, et Dupasquier, professeur de chimie à la Martinière.

Ces messieurs montèrent à la Croix-Rousse le 23 avril 1845, et vinrent dans mon établissement constater eux-mêmes la qualité des eaux. Ils en ont rempli six bouteilles au tuyau de la pompe, ils les ont cachetées sur les lieux, et je les ai portées moi-même au laboratoire où devait se faire l'analyse. Restait à s'occuper de la quantité.

Ces messieurs ne purent se prononcer sur la quantité d'eau que pouvait fournir la machine à vapeur; il fallait pour cela une expérience suivie de plusieurs jours, telle que la demandait M. le maire par la lettre qu'il me fit l'honneur de m'écrire le 25 février 1845.

« Lyon, le 25 février 1845.

» Monsieur,

» J'ai reçu la lettre que M. Pictet m'a écrite pour m'annoncer que vous vous proposiez de faire pendant huit jours extraire, sans interruption, de l'eau du sol sur lequel est situé votre établissement de bains, et pour me demander aussi de faire constater par des hommes compétents les résultats de cette opération.

» Je vous préviens, Monsieur, que je viens de charger de cette mission MM. Jourdan, Bineau, professeur à la faculté des sciences, et Dupasquier, professeur à la Martinière. Vous aurez à consulter les convenances de ces messieurs pour la fixation du moment auquel devra avoir lieu l'épreuve dont ils sont appelés à examiner les effets, dans l'intérêt de la question des eaux en général.

» Vous voudrez bien, d'ailleurs, me faire connaître le moment qui aura été choisi de concert avec ces messieurs.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération, *Le maire de Lyon*, CL. REYRE. »

Malgré mes instances réitérées auprès de MM. les membres de la commission nommée, je n'ai pu obtenir qu'on procédât à cette épreuve de quantité dont j'acceptais alors la responsabilité des frais, et pour laquelle, je le répète, M. Reyre s'était prononcé.

Il est bien arbitraire, Messieurs, de nier sans motif qu'on puisse obtenir une quantité d'eau considérable sur le sol de mon établissement, si l'on creusait un puits d'un diamètre en proportion avec la masse d'eau demandée. Ayant fait moi-même l'expérience sur le puits actuel qui n'a qu'un mètre vingt centimètres de diamètre et un mètre trente centimètres de puisage, on ne m'a rien dit qui pût contredire ce que j'ai avancé, à savoir que ledit puits est remarquable par la quantité considérable d'eau qu'il peut fournir.

Mais, Messieurs, sans assurer cependant que l'eau d'un puits de grande dimension que je propose d'établir à mes frais sur mon sol dût être suffisante à la consommation générale, ce qui n'est pas à nier sans preuve du contraire, je dis que cette eau, préférable par sa limpidité et ses qualités, est une eau véritablement ménagère, tandis que l'eau du Rhône (moins belle et moins bonne à tous égards) servirait à alimenter les fontaines monumentales, et, en cas d'urgence, aux grandes provisions.

Messieurs, j'ai dû compter sur votre empressement à accueillir favorablement toute réclamation soulevée dans un but d'utilité locale de votre compétence, et je sollicite encore aujourd'hui par cette présente *circulaire* l'accomplissement de cette *expérience de quantité*, ordonnée par M. Reyre, et dont j'ai offert de partager les frais.

GAGNIEUR. (4737)

Croix-Rousse, juin 1846.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue de la Poulaillerie, 19.